

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE DU POIRIER À TRITH SAINT LEGER

Nous, Maire de la Ville de TRITH SAINT LEGER

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la demande et plan annexé en date du 15/01/2021 formulée par la **Société EJL GRANDS TRAVAUX** - sise 380, Rue Jean Perrin à 59505 DOUAI pour des travaux d'aménagement du parking de la gare du Poirier à Trith-Saint-Léger du 25/01/2021 au 21/03/2021,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter l'exécution des travaux d'aménagement du parking de la gare du Poirier à Trith-Saint-Léger.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Du 25/01/2021 au 21/03/2021 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés à TRITH SAINT LEGER, - parking de la gare du Poirier selon plan annexé à la demande susvisée, des restrictions de circulation seront mises en place Rue G. Delory pour sa partie située au droit de la Gare S.N.C.F. de Trith Le Poirier, conformément aux prescriptions édictées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 – La vitesse des véhicules en amont de la section de route qui fera l'objet des travaux sera limitée à 30 km/h.

.../...

ARTICLE 3 – Une interdiction de dépasser pourra être associée aux limitations de vitesse définies à l'article 2 (panneau de type B3) elle – même complétée éventuellement par une interdiction de s'arrêter ou de stationner (panneaux de types B6d et B6a1).

ARTICLE 4 – La circulation des véhicules pourra être réduite à une voie de circulation au droit, en amont et en aval des travaux suivant le principe de l'alternat. La circulation sera alors réglementée par feux tricolores.

ARTICLE 5 – Durant la période des travaux, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits de part et d'autre de la chaussée sur les sections de voies concernés par les travaux. Les véhicules en infraction au titre du présent article seront enlevés au frais, risques et périls de leur propriétaire. Seuls les véhicules ou engins liés au fonctionnement du chantier seront autorisés à s'arrêter temporairement sur l'accotement ou sur une voie neutralisée soumise aux dispositions de l'article 4 relatives à la réduction des voies de circulation.

ARTICLE 6 – Un balisage des chantiers, conforme à la réglementation devra être réalisé. Celui-ci indiquera notamment la position et l'encombrement exact du chantier, et constituera une barrière physique entre le chantier et les voies de circulation pour véhicules et piétons, afin d'assurer à la fois la sécurité du chantier et celle des usagers de la voie publique.

ARTICLE 7 – En trottoir, un passage d'une largeur minimale de 1m40 devra être laissé libre pour les piétons et usagers assimilés. En cas d'impossibilité, soit un passage sera créé avec un dispositif de protection des piétons par rapport au chantier et à la circulation, conforme à la réglementation, soit une déviation du trafic piéton sera organisée sur le trottoir opposé, en y associant notamment la réalisation d'un passage piéton provisoire.

ARTICLE 8 – L'accès aux riverains, véhicules de secours et de sécurité devra être maintenu.

ARTICLE 9 – La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société chargée de l'exécution des travaux. Cette signalisation temporaire qui comportera des panneaux, balises, dispositifs, marquage au sol, etc et leurs règles d'implantation devront être conformes, au livre 1- 8 -ème partie de l'instruction interministérielle susvisée. En particulier, une signalisation de rétrécissement de chaussée ou le cas échéant de circulation par demi-chaussée, devra être mise en place en amont des balises J11 implantées dans la rue.

ARTICLE 10 – Le domaine public devra être maintenu dans un bon état de propreté par un nettoyage quotidien des voiries, ou à une fréquence plus importante si nécessaire. Le cas échéant un dispositif de nettoyage des essieux des engins de chantier sera mis en place.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté ne vaut pas dérogation aux éventuelles prescriptions mentionnées dans les décisions prises par le Conseil Départemental qui devront être rigoureusement respectées (permission de voirie).

.../...

ARTICLE 12 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

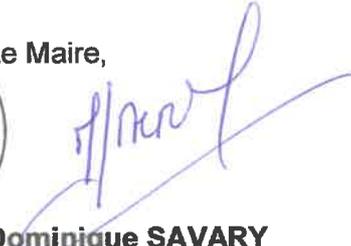
ARTICLE 13 – Monsieur le Directeur des Services Techniques sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES.
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLENEUVE D'ASCQ.
- M. Le Commandant du SDIS Groupement n°4 d'ONNAING.
- M. L'Ingénieur – Département du Nord – Unité Territoriale de Valenciennes.
- M. Le Président du SIAVED.
- M. Le Président de la C.A.P.H.
- M. Le Directeur du SMUR de VALENCIENNES.
- M. Le Directeur de la Société TRANSVILLES à Saint-Saulve.
- M. Le Directeur de la Société E JL GRANDS TRAVAUX.

Fait à TRITH SAINT LEGER, 18/01/2021



Le Maire,


Dominique SAVARY



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports**Demande d'arrêté de police de la circulation**Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1**Gestionnaires des réseaux routiers****cerfa**

N° 14024*01

Le demandeurParticulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **DUFFAU** Prénom : **Romain**
 Dénomination : **EJL GRANDS TRAVAUX** Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **380, rue Jean Perrin**
 Code postal **5 9 5 0 5** Localité : **DOUAI** Pays : **France**
 Téléphone **0 3 2 7 9 9 1 6 6 6** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **douai.grands-travaux@eurovia.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **R GUSTAVE DELORY**
 Code postal **5 9 1 2 5** Localité **TRITH ST LEGER**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux :
Travaux d'aménagement du parking de la gare SNCF - Trith St Léger
 N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁹⁾ :
 Date prévue de début des travaux : **2 5 0 1 2 0 2 1** Durée des travaux (en jours calendaires) : **4 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **5 6** Date de début de réglementation **2 5 0 1 2 0 2 1**
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DOUAI**

Le : **1 5 0 1 2 0 2 1**

Nom : **MARTIN** Prénom : **Nathalie** Qualité :



(50.330068 3.502851);(50.330082 3.503085);(50.329027 3.503130);(50.328548 3.503108);(50.328616 3.502464);(50.330096 3.502593);(50.330068 3.502851);